



D_2025_113
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_15 d'atlantic'eau en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Vice-Président a décidé de mettre à la charge de Saur une créance de 55.79 € pour motif de défaut d'identité certaine, la Saur n'ayant pas la capacité de fournir la date de naissance de l'abonnée référencée 0041503657,

Considérant le titre 870/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 mars 2025 au nom de la Saur pour un montant total de 55.79 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425230418704 du 9 octobre 2023,

Considérant que par mail adressé au service de gestion comptable de St-Herblain le 24 juin 2025, la service recouvrement de la Saur sollicite l'annulation du titre précité, leur service ayant enregistré le règlement de la totalité de la facture n°425230418704 du 9 octobre 2023,

Considérant qu'à la demande d'atlantic'eau, la Saur a apporté les précisions suivantes le 25 juin 2025 : leur service s'est rendu compte que l'abonné avait mis en place un échéancier pour le règlement des factures suivantes mais également de la facture n°425230418704 du 9 octobre 2023,

Considérant que les échéances sont bien réglées et respectées et qu'à ce jour la totalité de la facture n°425230418704 du 9 octobre 2023 est soldée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 870/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041503657	AVESSAC	52.88	2.91	55.79

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250716-D_2025_113-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/07/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 22/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication